

## 2017\_CT2\_398

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive**

**Culture**

■ Séance du 12 octobre 2017

**07\_2\_03**

**■ Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle, qui atteste des objectifs d'éducation, de création, de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire (délibération 2003-A080 du 16 mai 2003). Elle affirme également les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix poursuit cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_398-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est cadrée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le soutien aux grands opérateurs pour leur fonctionnement,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80% de la subvention après la notification de la subvention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

**Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention à la compagnie la Naïve, au théâtre du Jeu de Paume et à l'École supérieure Nationale des mines dans le cadre du projet « Parcours pédestre, augmenté et citoyen permettant de découvrir des installations industrielles, les relations entre les entreprises et leurs efforts en faveur de la préservation de l'environnement », pour un montant total de 66 250 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et des établissements publics.**

**Il convient de noter que l'association « Théâtre du Jeu de Paume » a bénéficié d'une subvention de 270 000 € pour son fonctionnement général ( Conseil de Territoire du 2 février 2017), ce qui porte le total des subventions perçues à 310 000 € en 2017.**

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Objet social	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission 20/09/2017	Date CT
2017_003_73	Compagnie La Naive	Pertuis	Créer, produire et diffuser du spectacle vivant et développer la formation aux techniques des métiers du spectacle	Projet résistance	Du 10 juin 2017 au 24 juillet 2017	8000 € TC	118 400,00 €	10 000,00 €	Pertuis 5000 €	Tournée	10 000,00 €	NON	-	12/10/17
2017_009_31	Théâtre du Jeu de Paume	Aix-en-Provence	Production, exploitation ou diffusion de spectacles vivants	Soutien à la diffusion d'artistes métropolitains	01/01/17	270 000,00 €	109 125,00 €	40 000,00 €		Grand Opérateur	40 000,00 €	OUI	-	12/10/17
2017_009_63	École Nationale supérieure des mines	Gardanne	Développement de très nombreuses actions de médiation des sciences et des techniques.	Parcours pédestre, augmenté et citoyen permettant de découvrir des installations industrielles, les relations entre les entreprises et leurs efforts en faveur de la préservation de l'environnement	-Mars 2018	0,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €			16 250,00 €	NON		12/10/17

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 septembre 2017.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_398-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- que la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées à des associations culturelles des subventions de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 66 250 €.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Théâtre du Jeu de Paume.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant est autorisée à signer la convention, et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, fonction 311, nature 6574, LC 1008 du budget EST 06 du Territoire du Pays d'Aix ; et en fonction 311 nature 657381 LC 1007 pour l'École Nationale supérieure des Mines.

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

**Territoire  
du Pays d'Aix**

**Association Théâtre  
du Jeu de Paume**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017**

**SELON LA DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 OCTOBRE 2017**

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée « Théâtre du Jeu de Paume »**

régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 17-21 rue de l'Opéra, 13 100 Aix en Provence N° SIRET : 45280882700029. Code APE : 9001Z, représentée par son Président, Jean-Marc LA PIANA ;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_398- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

## **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

### **Soutien à la création et à la diffusion de créations de compagnies théâtrales métropolitaines**

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2017**.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir de janvier à décembre 2017.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L' « association » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix,
- régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3. Communication**

L' « association » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à 40 000 € (Quarante mille euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versé à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de l'association bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_398- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

#### **4.1. Statuts**

L' « association » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L' « association » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

#### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Compte-rendu financier**

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Association**

Le Vice-Président délégué à la culture  
et aux équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Monsieur Jean-Marc LA PIANA

Délibération n°

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017

Cachet de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_398- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

**Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_398-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2017
Lieu(x) de réalisation	Théâtre du Jeu de Paume
Contenus et objectifs de l'action	soutien à la diffusion d'artistes métropolitains
Public(s) ciblé(s)	Tout public
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	28 814
Achats	686	Vente	
Prestations de services	74 861	Autres produits	
Matières et fournitures	1 467	Cotisations	
Droits d'auteur		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler) .....	
Locations		Région (s) .....	
Entretien		Département (s) .....	/
Assurances		Commune (s) .....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	<b>40 000</b>
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité	1193	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	5189	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts (Technique) }	21398	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel }		..... T.V.A. ....	-1000
Autres frais généraux	4138	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Impôts Taxes	193	Autres recettes attendues (à détailler)	
		Contributions du Théâtre	40 311
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>109 125</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>109 125</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 40000 représente 39 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 20/10/2017 Cachet de l'Association :

*A. Pissier*

**Théâtre du Jeu de Paume**

17-21, rue de l'Opéra

13100 AIX-EN-PROVENCE

Association Loi 1901

SIRET 452 808 827 00029 APE 9001Z

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_398-

DE  
Date de téltransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)</li> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) :</li> <li>- Ventilation par subventions d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul>				
II. Charges indirectes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</li> </ul>									
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				
					Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_398-  
 DF  
 Date de téltransmission : 20/10/2017  
 Date de réception préfecture : 20/10/2017

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_398-  
 DE  
 Date de télétransmission : 20/10/2017  
 Date de réception préfecture : 20/10/2017